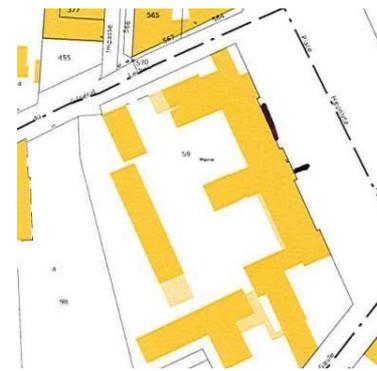


## AP 2 - Plan de masse

Indiquer la localisation des enseignes



Projet de pose d'enseigne : 

## Formulaire CERFA

Merci d'indiquer les informations suivantes :

- Nom du déclarant
- Adresses
- Références cadastrales
- Description du projet
- Date + signature (sur les pages où cela est demandé)

Vous pouvez le télécharger sur le site de la commune ou sur le site service-public

**Demande d'autorisation préalable**  
de nouvelle installation  
de remplacement  
de modification

**d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne**

Code réservé à l'administration

1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

2. Coordonnées du déclarant

3. Localisation d'installation du ou des dispositifs

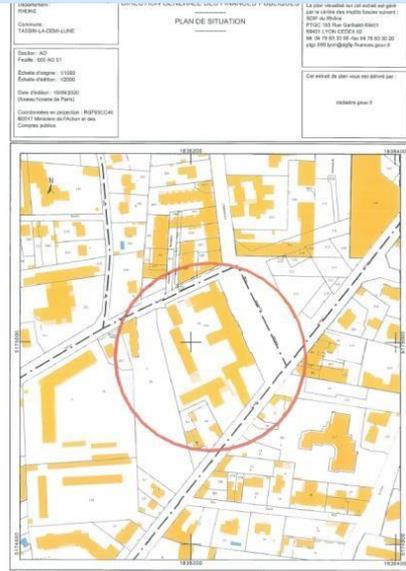
4. Enseignes

## AP 1 - Plan de situation

Il permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir les règles en matière de publicité qui s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation (direction du Nord).

Vous pouvez l'imprimer sur le site internet : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)



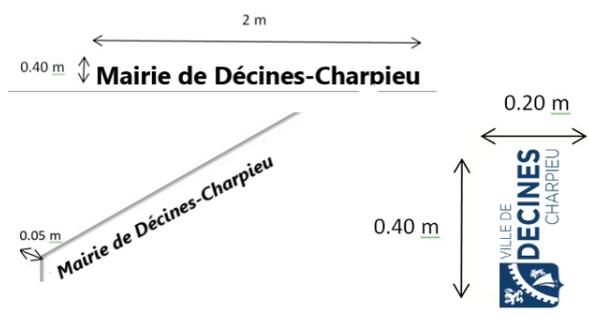
## AP 3 – Représentation graphique de l'enseigne cotée en trois dimensions

Ce document reprend l'ensemble des enseignes indiquées dans le CERFA.

Elles sont représentées avec l'ensemble des cotes (hauteur / longueur / largeur).

L'enseigne peut être le nom du commerce ainsi que le logo. Cette enseigne peut être une enseigne drapeau ou une enseigne parallèle.

Attention, lorsqu'il y a un caisson ou un bandeau, il faut prendre en compte la longueur du caisson/bandeau dans le calcul.

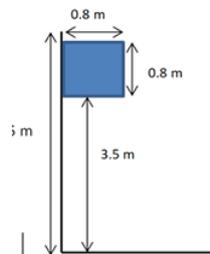


#### AP 4 – Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif

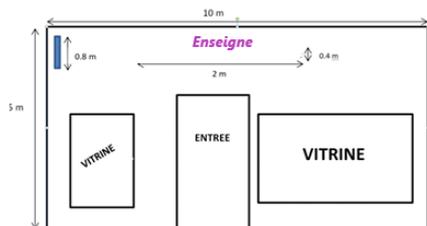
Il s'agit d'un acte de vente ou d'un bail autorisant le commerce et l'activité.

#### AP 5 – Mise en situation de l'enseigne

**Plan de façade** : Il permet de voir la façade « état des lieux » et « projet » avec l'ensemble des cotes (celles des enseignes mais également celles de la façade commerciale)



**Plan de coupe** : Il s'agit du profil du terrain. Ce document permet également de voir le débord sur le domaine public lors de la pose d'une enseigne drapeau.



#### AP 6 - Vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, ou avant changement de l'enseigne

Cette pièce permet de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain



#### AP 7 - Appréciation sur son intégration dans l'environnement

Elle permet d'apprécier la situation du projet par rapport aux constructions avoisinantes et au paysage.

Le photomontage est une solution possible.



Source : Guide pratique – la réglementation de la publicité extérieure – Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

#### AP 8 - Notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits

Elle permet d'indiquer tous les matériaux et coloris et si l'enseigne est lumineuse

Couleur gris anthracite (RAL 7016)  
Enduit ton pierre (T10 PAREX) / Crépi  
Matériaux : menuiseries / aluminium / bois

Informations dans les devis ou catalogues de matériaux

# Résumé des pièces à fournir

## ***Pièces obligatoires***

- Formulaire CERFA n°14798 : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287>
- AP 1 – Plan de situation
- AP 2 – Plan de masse (indiquer l’emplacement des enseignes)
- AP 3 – Représentation graphique de l’enseigne cotée en trois dimensions
- AP 4 - Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif

## ***Lorsque la demande concerne une enseigne ou une enseigne laser***

- AP 5 – Mise en situation de l’enseigne
- AP 6 – Vue de l’immeuble concerné avec et sans l’enseigne, ou avant changement de l’enseigne
- AP 7 - Appréciation sur son intégration dans l’environnement
- AP 8 - Notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits

## ***Lorsque la demande concerne un dispositif publicitaire lumineux, l’installation de publicité lumineuse sur du mobilier urbain dans le cadre d’une concession d’affichage ou l’installation de publicité lumineuse sur du micro-affichage***

- AP9. Analyse du cycle de vie du dispositif
- AP10. Visibilité depuis la voie publique la plus proche
- AP11. Appréciation sur sa compatibilité avec le cadre de vie environnant, sur son insertion architecturale, sur son respect des principes de la sécurité routière, sur les nuisances visuelles pour l’homme et l’environnement
- AP12. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d’une concession d’affichage indiquant pour chaque dispositif : sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins et les éléments des pièces AP9, AP10 et AP11.

***Lorsque la demande concerne un emplacement de bâche***

- AP13. Esquisses ou photos de la bâche et de l'emplacement envisagé
- AP14. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports
- AP15. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière

***Lorsque la demande concerne un dispositif temporaire de dimension exceptionnelle***

- AP16. Esquisses ou photos du dispositif, de la publicité et de l'emplacement envisagé
- AP17. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports
- AP18. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière